

Ville de Rouen

Concession d'aménagement

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement

ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE

AVENANT N°5



Entre

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon Robert, Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu et exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Ci-après dénommée « Ville de Rouen » ou « la collectivité »,

ET

La société publique locale Rouen Normandie Aménagement, au capital de 930 000 €, dont le siège social est situé 14bis, avenue Pasteur - Norwich House - 76000 Rouen, immatriculée au registre du commerce de Rouen sous le numéro B 532 582 418,

Représentée par Monsieur Rémi de NIJS, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société, nommé à cette fonction aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 5 décembre 2014, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration du 3 mai 2016, renouvelé en date du 20 avril 2018,

Ci-après dénommée « SPL Rouen Normandie Aménagement »

Préambule

Par traité de concession notifié en date du 27 juillet 2006, la Ville de Rouen a confié à Rouen seine aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE, sur le territoire de la commune de ROUEN.

L'avenant n°1 de la concession a été notifié le 10.11.2008 et a pour objet la réévaluation de la participation maximale prévisionnelle de la collectivité au bilan de l'opération soit : 27 078 412€.

L'avenant n°2 de la concession a été notifié le 17.12.2009 et a pour but de définir une mission d'assistance pour la reprise des documents d'urbanisme et des études préalables, définition d'une mission de coordination et d'accompagnement de l'agence Devillers pour le suivi des grands projets structurants sur la programmation urbaine de la ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE et la réévaluation de la participation maximale prévisionnelle de la collectivité au bilan de l'opération soit 27 851 377€

L'avenant n°3 de la concession a été notifié le 31.01.2012 et a défini l'imputation de la quote-part de la taxe sur les salaires sur l'opération et la réévaluation de la participation maximale prévisionnelle de la collectivité au bilan de l'opération soit 27 990 010€.

L'avenant n°4 de la concession notifié le 16.01.2015 a acté une opération de dissolution-confusion telle que décrite à l'article 1844-5 du Code civil, qui se traduit par la dissolution et la transmission universelle du patrimoine de manière simultanée de Rouen seine aménagement au profit de Rouen Normandie Aménagement.

Pour permettre l'achèvement de la commercialisation des terrains eu égard à l'avancement de l'opération d'aménagement tel que précisé dans le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2018, le présent avenant n°5 propose de :

- Prolonger la durée de la concession de 10 ans soit une date d'achèvement à prévoir au plus tard le 27/07/2031.
- Actualiser les frais de société forfaitaires à la durée de la concession.
- Ajuster la participation du concédant au besoin réel de l'opération

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Durée de la concession - prorogation

Par le présent avenant, le traité de concession d'aménagement de la ZAC Luciline Rives de Seine est prolongé de 10 ans portant la date d'échéance de la concession au 27/07/2031.

Article 2 – Modalités d'imputation des charges de l'aménageur

Article 20 - Les frais forfaitaires de la société s'appliquent sur toute la durée de la concession.

Article 3 – Financement de l'opération / Comptabilité ; Bilan financier et plans de trésorerie prévisionnels globaux

Pour tenir compte de l'ajustement des dépenses avec le programme opérationnel, des frais de l'aménageur liés à la prolongation de la concession, l'apport du concédant au coût de l'opération, indiqué à l'article 16.6 du traité de concession, est augmenté de 2 149 990 € portant le montant total de la participation d'équilibre à l'opération à hauteur de **30 140 000 €**.

Article 4 – Divers

Les stipulations du traité de concession d'aménagement signé le 18 juillet 2006 et de ses avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Rouen, le

Etabli en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Rouen

Le Maire de Rouen
Yvon ROBERT

SPL Rouen Normandie Aménagement

Le Directeur Général Délégué
Rémi de NIJS

Pièce annexe : bilan actualisé au 31/12/2018